# PROCES VERBAL DE LA SÉANCE Du 27 JUIN 2019

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Fontanarosa sous la présidence de Mr René JOURDAN, Maire.

Date de convocation : 20 JUIN 2019

PRESENTS: Mmes – MM - JOURDAN R.- DELEDDA R. - FEVRIER E.- BONIFAY C. – MERIC R. -MARTINEZ S. – SERGENT C.- POUTET J. BOUTEILLE A. - JUANICO J.- DULIEUX I. - FERRAND K.- QUAGHEBEUR SPASCAL A – CORTI C.

.

# Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales =

M ARLON Daniel	à	M DELEDDA Robert
<b>Mme MASSUE Laure</b>	à	Mme QUAGHEBEUR Sandra
M BENOIT Marc	à	M BOUTEILLE Alain
<b>Mme JOURDAN Marie-Charlotte</b>	à	MARTINEZ Sébastien
<b>Mme GUERIN Jacqueline</b>	à	Mme MERIC René
M PORTE Louis	à	<b>Mme POUTET Joël</b>
Mme MAGNALDI	à	<b>Mme PASCAL Alain</b>
<b>Mme PARIS Francine</b>	à	<b>Mme JUANICO Jeanine</b>

Absentes excusées, non représentées Mme FAUVEL Anne-Marie, Mme DOSTES

Marie-Hélène, Madame LUQUET Monique, Mme PATENE Régine, Mme TERRAGNO

Tamara

Absent non excusé, non représenté M SORRENTINO Fabien

Est nommée secrétaire de séance Mme Eliane FEVRIER à l'unanimité

<u>QUESTION N°0 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

# <u>QUESTION N°1 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME.

La séance ouverte Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté, en l'occurrence la commune de Sanary-sur-Mer.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, le Préfet fixera à 41 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'un accord avait été conclu avant le précédent renouvellement des conseillers communautaires et que l'évolution de la population permet son maintien dans les mêmes conditions.

Aussi, il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Sanary-sur-Mer	16 733	12
Saint-Cyr-sur-Mer	11 752	8
Le Beausset	9 637	6
Bandol	8 366	5
La Cadière d'Azur	5 537	4
Le Castellet	3 875	3
Signes	2 804	2
Evenos	2 325	2
Riboux	44	1

Total des sièges répartis : 43

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.

Monsieur le maire précise que le nombre de conseillers par commune est identique à celui fixé dans la précédente répartition.

Pas de question.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

<u>QUESTION N°2 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = TRANSFERT DE COMPETENCES POUR LES VILLES DE CARCES, LE LUC, LA MOTTE ET TPM.

### Le Maire expose,

Par délibération en date du 26 février 2019 la commune de CARCES a acté le transfert des compétences optionnelles  $n^{\circ}7$  « réseau de prise en charge d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 19 décembre 2018 la commune du LUC EN PROVENCE a acté le transfert des compétences optionnelles  $n^\circ 7$  « réseau de prise en charge d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 12 décembre 2019 la commune de LA MOTTE a acté le transfert des compétences optionnelles n°7 « réseau de prise en charge d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 18 décembre 2018 la Métropole Toulon a acté le transfert des compétences optionnelles n°7 « réseau de prise en charge d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour acter le transfert n°7 « réseau de prise en charge d'éclairage public » par l'ensemble des communes membres de la Métropole au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 14 mars 2019 le SYMIELECVAR a acté le transfert des compétences optionnelles  $n^\circ 7$  « réseau de prise en charge d'éclairage public » des collectivités CARCES, LE LUC EN PROVENCE et LA MOTTE.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ces transferts de compétence.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que régulièrement nous devons nous prononcer sur de nouveaux transferts de compétences de communes au syndicat.

Le SYMIELECVAR a atteint maintenant une taille importante puisque la quasi-totalité des communes du Var y sont adhérentes.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer, Pas de question.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

### **QUESTION N°3 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = INSTAURATION DE L'IFCE**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'à l'occasion de consultations électorales certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote.

La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'agent et il convient de mettre en place l'IFCE pour les agents non admis au bénéfice des IHTS.

Il est donc proposé d'instaurer cette indemnité dans les conditions suivantes :

### Article 1 : bénéficiaires

Agents titulaires et non titulaires ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

# Article 2 : calcul du crédit global

D'assortir au montant de référence de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie un coefficient de 5 (dans la limite de 8).

**Article 3: attributions individuelles** 

Conformément au décret 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales avec inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une obligation légale et que cette indemnité sera appliquée lors de tous les prochains scrutins.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer, Pas de question.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

<u>QUESTION N°4 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = CREATION DE POSTES DE CONTRACTUEL, DE SAISONNIERS ET RECONDUCTION DU PERSONNEL DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en vertu de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Qu'en vertu de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1; 3-1° et 3-2°;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires indisponibles en application de l'article 3-1 de la loi 84-53 précitée,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ou qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi 84-53 précitée,

Il est donc important de préciser qu'il s'agit de besoins occasionnels permettant de renforcer l'effectif et de suppléer aux absences du personnel titulaire.

Aucun niveau particulier de recrutement n'est demandé pour la catégorie C, la rémunération correspond à l'échelon I de l'échelle 3. Des heures supplémentaires pouvant être demandées selon les besoins du service et rémunérées aux contractuels selon le taux afférent à cet indice.

S'agissant d'un remplacement de fonctionnaires de catégories A et B, le Maire sera chargé de constater les besoins, de définir le contenu de la mission, de déterminer le niveau de recrutement (diplôme) et la rémunération (choix du grade et de l'échelon).

Par ailleurs, monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 11 juin 2018 l'assemblée délibérante a approuvé le principe de la création de 3 emplois de vacataires pour l'école de musique pour assurer un cours de

saxophone, un cours de batterie et un cours de formation musicale à raison, pour chaque intervenant, de deux heures par semaine pendant les périodes scolaires et ce jusqu'au 31/12/2018.

Les tarifs ont été fixés par délibération du 27 septembre 2018.

Par délibération du 19 décembre 2018 il a été décidé de reconduire cette activité jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

Il est proposé de reconduire cette activité, dans les mêmes conditions, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur le Maire rappelle le caractère annuel de cette délibération qui a pour objet de pouvoir au remplacement d'agents absents pour cause de maladie. Elle permet aussi, le cas échéant, le recrutement de saisonniers.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer, Pas de question.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

# <u>QUESTION N°5 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LE CANAL DE PROVENCE

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante Que la société du canal de Provence (SCP) a sollicité la commune de La Cadière en vue d'installer une canalisation enterrée afin de sécuriser les réseaux potables de l'ouest toulonnais.

Cette installation serait réalisée sur un terrain communal identifié comme suit :

Section B  $N^{\circ}$  876; Section B  $N^{\circ}$  1296; Section B  $N^{\circ}$  1638.

Pour ce faire il est nécessaire que la commune consente une servitude de passage à la SCP sur les parcelles visées.

Les frais d'acte notariés seraient entièrement à la charge de la SCP ainsi que tous les frais inhérents aux travaux.

Une indemnité unique et forfaitaire de 1 € serait versée à la commune le jour de la signature de l'acte.

Monsieur le Maire indique que l'approvisionnement en eau est assuré à 100 % par le canal de Provence. Afin de sécuriser le réseau d'eau potable la SCP a prévu de construire un surpresseur chemin de l'argile.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer, Pas de question.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

<u>QUESTION N°6 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = FONDS DE CONCOURS AU SYMIELECVAR POUR LE CHEMIN DE PEY NEUF — MODIFICATION DU FINANCEMENT

Le Maire expose,

Par délibération du 19 décembre 2018 le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'un versement d'un fonds de concours au SYMIELECVAR dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux sur le chemin de PEY NEUF.

Suite à des études complémentaires le projet initial a été modifié et le montant de l'opération a été revu à la hausse. Toutefois, afin de ne pas pénaliser la commune le SYMIELECVAR a accepté de financer une partie du projet et ce à hauteur de 40 000 €.

Le nouveau mode de financement se décompose comme suit :

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics »

Montant du fonds de concours : 63 750 €. (75 625 € dans le projet initial).

Le solde de l'opération de 26 250 € (29 375 € dans le projet initial) est financé sur le budget de fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le projet initial de ces travaux avait été chiffré à un peu plus de deux millions d'euros. Suite à de nouvelles estimations celui-ci a été ramené à 1 004 378 TTC.

En ce qui concerne l'enfouissement de réseaux, et qui est l'objet de la présente délibération, le SYMIELECVAR a procédé à de nouvelles études qui ont augmenté Le montant de la première estimation.

Toutefois, après négociation avec le syndicat lors d'une réunion organisée dans notre commune en présence des élus concernés et des représentants du SYMIELECVAR, ces derniers ont accepté de participer, et ce à hauteur de 40 000 €. Monsieur le maire profite de l'occasion pour remercier les élus pour leur implication fructueuse dans ce dossier.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer, Pas de question.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

QUESTION N°7 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES.

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances

dues aux communes aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité aurait été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption du projet de délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est donc proposé au conseil :

- D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, au taux maximum autorisé du plafond réglementaire.

Monsieur le Maire précise que cette redevance ne sera pas très élevée puisqu'elle est assise sur la RODP (10 % de cette dernière sur chaque chantier).

L'instauration de cette taxe permet en outre d'atténuer les désagréments liés aux travaux qui ont incommodé les habitants de la Commune.

QUESTION N°8 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LES TRAVAUX D ELARGISSSMENT DU CHEMIN DE PEY NEUF

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Conseil Régional a toujours pour objectif de favoriser le développement de chaque territoire.

Pour cela, il accompagne financièrement les communes dans leurs projets en tenant compte des spécificités de chaque territoire et des objectifs prioritaires.

Le projet concerne l'aménagement du chemin de Pey neuf pour des raisons urgentes de sécurité et de désenclavement du village.

En effet, ce chemin, peu large, tracé à flanc de colline, présente des dangers certains en terme de circulation du fait d'un manque de visibilité d'une part et de difficultés de croisement d'autres part.

Ce chemin est très emprunté car il permet aux quartiers situés au « nord » du village d'accéder via les RD 82 RD 87 0 St-Cyr s/mer, à l'échangeur de l'A50, voire au Beausset et à la zone industrielle de Signes. Le trafic devrait, à terme, s'amplifier du fait, entre autre, de la réalisation de quarante logements sociaux.

Toujours sur le plan de la sécurité, le chemin du Pey neuf revêt une importance capitale en cas de problématiques ou de manifestation dans la rue principale du village (RD66). En effet, dans ces circonstances il représente la seule voie de désenclavement tant en terme de circulation que de secours. Actuellement tous les jeudis matins, nous sommes dans cette configuration en raison de la fermeture du village pour l'organisation du marché.

Cette opération a aussi pour objectif de diminuer la circulation dans le centre-ville touristique et de sécuriser la circulation en requalifiant la voirie.

En effet, de nombreux travaux d'embellissement ont été réalisés ces dernières années avec un souci de rendre le village plus attractif et il convient d'essayer d'y réduire le passage des véhicules.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Régional pour les travaux d'élargissement du chemin de Pey neuf pour une estimation prévisionnelle de travaux de 836 982 euros H.T.

Monsieur le Maire précise qu'en raison du montant élevé des travaux, il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Régional.

Monsieur le Maire fait un petit rappel historique sur les transformations de ce chemin. Celui-ci avait été goudronné il y a 30 ans ce qui l'avait rendu carrossable alors qu'il n'était, à l'origine, qu'un chemin de terre. Cette rénovation a bien supporté les épreuves du temps et celui-ci reste encore praticable. Toutefois, certains passages commencent à s'affaisser, d'autres méritent d'être élargis.

Il est donc prévu une réfection qui répond au besoin de délestage du centre-ville tout en veillant à maîtriser la vitesse de cette voie.

Monsieur le Maire indique que l'obtention de cette subvention reste aléatoire puisque la région finance déjà indirectement, par le bais de la CASSB, les travaux de rénovation du village.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer, Pas de question.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

# QUESTION N°9 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET DE L'EAU

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier en poste de Saint Cyr sur Mer et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2018.

Monsieur le Maire souligne que c'est la dernière fois que le conseil municipal se prononcera sur les comptes du budget de l'eau puisque la compétence a été transférée à la CASSB.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer, Pas de question.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

# <u>QUESTION N°10</u> APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET DE LA COMMUNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier en poste de Saint Cyr sur Mer et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2018.

Il profite de cette présentation pour remercier le Trésorier pour l'aide précieuse qu'il nous apporte tout au long de l'année.

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion de la commune fera lui bien l'objet d'un vote l'an prochain.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer,

Pas de question.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

# $\underline{\text{QUESTION N}^\circ 11}$ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DE L'EAU

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Sébastien, 6ème Adjoint, désigné pour présenter le compte administratif et en donner les résultats définitifs.

Il souligne le caractère exceptionnel de ce compte administratif et que c'est la dernière fois qu'il le présente.

Celui-ci énumère, en détail, toutes les opérations de l'exercice tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement avec notamment le maillage du chemin de St Antoine, le renforcement du chemin de la cambuse ayant été fait sur le budget de l'assainissement.

Aucune question.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle le compte administratif 2018 du service de l'eau est adopté à l'unanimité.

<u>QUESTION N°12 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = VOTE DU COMPTE ADMINSTRATIF 2018 DE LA COMMUNE.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur DELEDDA Robert, 1er Adjoint, désigné pour présenter le compte administratif et en donner les résultats définitifs.

Monsieur le 1er Adjoint commente les résultats de l'exercice 2018 retracés dans la maquette budgétaire du compte administratif. Il reprend section par section tous les mouvements budgétaires et les opérations d'ordre et apporte tous les détails nécessaires à la compréhension du compte administratif.

# Aucune question.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle le compte administratif 2018 de la commune est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ayant regagné la salle Monsieur DELEDDA lui fait part du résultat du vote et lui présente toutes ses félicitations pour sa gestion durant tout son mandat. Il souligne notamment tous les investissements réalisés sur la commune qui concourent à la qualité de vie des habitants du village et du faible poids de la dette malgré la diminution des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire lui répond que cette réussite a été rendue possible grâce à l'esprit d'équipe du groupe municipal qui a toujours œuvré positivement pour le bien commun. Il remercie aussi les fonctionnaires municipaux pour le travail fourni et pour leur implication.

# <u>QUESTION N°13 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET DE L'EAU ET DE LA COMMUNE

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

# Avant intégration du budget annexe de l'eau :

Excédent de fonctionnement cumulé	1 810 751,90
Déficit de la section d'investissement	- 147 829,58
RAR Déficit	- 715 422,00
Besoin de financement (compte 1068)	- 863 251,58
Excédent affecté en 2019 (R002)	947 500,32

# Résultat du budget annexe de l'eau :

Excédent de fonctionnement cumulé	941 552,56
Déficit de la section d'investissement	- 139 925,63
Besoin de financement (compte 1068)	- 139 925,63
Excédent affecté en 2019 (R002)	801 626,93

# Et d'affecter les résultats après intégration des résultats du budget annexe de l'eau comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé	2 752 304,46
Déficit de la section d'investissement	- 287 755,21
RAR Déficit	- 715 422,00

Besoin de financement (compte 1068)	- 1 003 177,21
Excédent affecté en 2019 au budget principal (R002)	1 749 127,25

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 mars 2019 le conseil municipal a approuvé la dissolution du budget annexe M49 Eau, au 31 décembre 2018. Cette dissolution a entrainé un transfert des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau au budget principal 2019 de la commune et c'est la raison pour laquelle le résultat est assez important. Il souligne que les dépenses de l'eau ont été honorées en 2018 et qu'il est logique que l'excédent soit reversé au budget communal.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer, Pas de question.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

# **QUESTION N°14 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 DE LA COMMUNE**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations de l'approbation du budget primitif 2019 et du compte administratif 2018, l'état des restes en dépenses et en recettes à réaliser de l'exercice 2018 à reporter sur l'exercice 2019.

Il indique également que les résultats du budget annexe de l'eau ont été intégrés conformément à l'instruction M49 et à la délibération du 14 mars 2019 approuvant la dissolution du budget annexe de l'eau.

Souligne que ce budget supplémentaire reste fidèle aux orientations budgétaires arrêtées lors de l'adoption du budget primitif 2019 et qu'il s'inscrit dans la politique générale de la commune.

Propose le budget supplémentaire 2019 de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES EN EUROS	RECETTES EN EUROS
Exploitation	1 662 987	1 662 987
Investissement	2 522 040	2 522 040
TOTAL	4 185 027	4 185 027

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de ce budget supplémentaires :

### En dépenses de fonctionnement :

- Des crédits supplémentaires pour le marquage au sol près des écoles ;
- Une enveloppe pour couvrir l'assurance statutaire du personnel;
- Le fonds de concours pour le SYMIELECVAR ;
- Le FPIC pour 139 000 euros dont nous ne connaissions pas le montant au moment de l'élaboration du budget 2019;

#### En recettes de fonctionnement :

- Diminution des recettes du titre de l'eau (la recette rattachée étant supérieure au titre du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018) ;
- Les remboursements au titre de la loi Warsman;
- Une DSR supérieure à la prévision budgétaire (le montant de la DGF, quant à lui, est sensiblement le même que celui qui avait été prévu)

# En dépenses d'investissement :

- Les reports de 2018;
- Une provision pour les travaux futurs de la barre rocheuse ;
- L'installation de radars pédagogique près des écoles ;
- Le complément pour le chemin de Pey neuf ;
- Une enveloppe pour des travaux de voirie.

### En recettes d'investissement :

- La couverture du déficit d'investissement ;
- Le report de subventions d'investissement ;

Monsieur le Maire donne ensuite la lecture de quelques ratios de notre strate :

Les dépenses à caractère général et les celles de personnel sont largement inférieures aux communes comparées ;

Les recettes, quant à elles, sont moins importantes (notamment les fiscales).

La dette reste très raisonnable et la commune est bien en dessous de la dette par habitants et se trouve dans la zone verte quant à sa capacité de remboursement.

La commune a toujours bâti ses budgets avec prudence et l'autofinancement est toujours resté important malgré les baisses des dotations de l'état de ces dernières années.

Monsieur le Maire donne ensuite la lecture des décisions.

La séance est levée à 22 h 45.

René JOURDAN Maire